PROCES-VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022 A 20H30

Le jeudi huit septembre deux mille vingt-deux, à vingt-heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARNOUX, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le vendredi 2 septembre 2022.

Etaient présents :

M Jean-Luc BARNOUX
M Stéphane BREUILLOT
M Raymond BOUTHER
M Anthony GILLES
Mme Michèle LETOUBLON
M Aymeric MAIRE
Mme Josselyne MAIRE
M Gaël MASSOT
M Michel PÊPE
M Christophe RIGOLOT
Mme Anne-Laure SORIN

Etaient absents :

Etaient absents excusés :
Mme Angélique MEIGNAN
Monsieur Thomas GANDON
Mme Sophie LEBAS
M André CARON

Procurations données :
Mme Angélique MEIGNAN a donné procuration à Mme Anne-Laure SORIN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal.

M Aymeric MAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La séance est ouverte à **20 h 46 mn**

Table des matières

1. Délégations au Maire consenties par le Conseil municipal 2

2. Délibération licence IV suite à remarque Sous-préfecture 2

3. Convention Audit énergétique BIGOOL et Orchidée Bleue avec le SYDED..... 3

4. ONF : contrat d'approvisionnement 4

5. Personnel communal : Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires, information rupture conventionnelle avec M Ludovic GAGELIN, recrutement du nouvel agent et motion de soutien à la formation des secrétaires de mairie 5

6. Diminution sur crédits budget EAU article 2156 9

7. Signature de la convention de fourniture d'eau avec Oye-Et-Pallet 9

8. Commission bâtiments/matériels : tarifs de location des salles communales à des intervenants rémunérés (en direct ou via des associations). Disponibilités des salles et devenir du foyer communal 9

9. Signature de la convention avec l'EPF autorisant la commune à prêter et/ou louer à titre divers 10

10. Questions diverses 10

a) Présentation du site internet 10

b) Panne d'électricité du 18 août 2022 10

c) Fuites AEP, problématique manque d'eau et qualité d'eau du Lac 10

d) Périscolaire 11

e) 100 ans de notre doyenne 11

f) Saison touristique Orchidée Bleue et journée portes ouvertes prévue le samedi 15 octobre 2022 11

g) Comice 2022 11

h) AMO 12

i) Parc du Pierreux 12

j) Eclairage publique 12

1. Délégations au Maire consenties par le Conseil municipal

Le Maire informe le Conseil de la signature :

- du devis d'expertise de la CTA du Montezan, il a été constaté que l'extraction et l'apport d'air ne fonctionnent pas, cette expertise sera réalisée par la société BET BELLUCCI pour un montant de 3'648,00 €.
- de la signature du contrat mentionné avec Madame JACOBS, auteur du livre « Peau de vache » pour un montant 300,00 €.

2. Délibération licence IV suite à remarque Sous-préfecture

M Le Maire avait exposé lors du Conseil du 23 juin 2022 que la commune peut décider de louer sa licence IV à un tiers. Ce tiers peut-être une personne physique ou morale. Dans le second cas, une personne physique devra néanmoins être désignée, obtenir le permis d'exploitation,

puis procéder, 15 jours au moins à l'avance et par écrit, à une déclaration à la mairie en application de l'article L 3332-3 du code de la santé publique.

Les tarifs moyens, généralement pratiqués pour une telle mise en location, vont de 100 à 800€ (à titre d'exemple, sur l'agglomération parisienne, le tarif est d'environ 500€, 800€ pour la côte d'Azur)

Afin de garantir un retour sur investissement sur le rachat de la licence IV, dans un délai « acceptable » (c'est-à-dire inférieur à 5 ans), la commune pourrait mettre en location sa licence IV. En conséquence, la proposition de loyer serait de 150€ mensuels, soit 1'800€ par an, permettant de couvrir les frais engagés (soit 7'000€) sur une période 3,8 ans.

M le Maire souhaitait que dans le cadre d'une location, puisse être réservé la possibilité de mettre à disposition le permis d'exploiter ponctuellement et à titre gratuit pour des associations d'intérêt communales, ce point a été rejeté par la Préfecture. En conséquence il est proposé de modifier la délibération afin d'amender le projet de contrat de location

Après en avoir délibéré, l'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal ACCEPTE :

- La possibilité de mettre en location à un tiers la licence IV de la commune,
- La proposition d'un loyer de 150€ mensuels, soit 1'800 € par année,
- Autorise le Maire à finaliser le projet de contrat et à le signer avec la ou les parties prenantes.

***Résultat du vote* : - Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 0**

3. Convention Audit énergétique BIGOOL et Orchidée Bleue avec le SYDED

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de reprendre la rédaction de la délibération de l'audit énergétique proposé par le SYDED pour les deux raisons suivantes :

- La délibération évoque uniquement l'audit énergétique du bâtiment « Chez Bigool », sans mentionner l'autre audit prévu à « l'Orchidée bleue » ;
- Nous indiquons dans la délibération que la réalisation de l'audit énergétique est « sans coût pour la commune ». Or, les audits sont subventionnés à 70%, mais il y a bien un reste à payer par la commune de 1 980 € (paragraphe 5 de la convention).

Le SYDED propose un service pour le compte de ses collectivités adhérentes, qui consiste à faire réaliser par des bureaux d'études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiments existants et des études de faisabilité de chaufferies bois, avec ou sans réseaux de chaleur.

Pour ces prestations, le SYDED a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation. La commune souhaite profiter de ce dispositif pour réaliser un audit énergétique pour les bâtiments « Chez Bigool » et « l'Orchidée Bleue ».

Le SYDED assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d'études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation. Le SYDED fait son affaire de l'obtention des subventions auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté (70%).

Il est proposé de passer une convention avec le SYDED, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de la prestation. Après consultation des titulaires de l'accord-cadre, le SYDED a retenu l'offre du bureau d'études SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY pour un montant de 4 750 € HT soit 5 700 € TTC.

Conformément aux dispositions indiquées en détails dans la convention précitée, la commune s'engage à payer au SYDED le montant de 1'980 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer la convention pour la réalisation de l'étude ;
- Autorise l'inscription des dépenses correspondantes au budget de la commune ;
- Désigne M. Aymeric MAIRE en tant que « référent ».

***Résultat du vote* : - Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 0**

4. ONF : contrat d'approvisionnement

Le Maire expose au Conseil municipal que pour faire suite aux trouées récentes de scolytes dans les résineux de notre forêt soumise, pour permettre à l'ONF d'exploiter rapidement les bois et ainsi éviter une perte sèche pour la commune, il y a lieu de signer une convention avec l'ONF permettant de mettre en œuvre une opération d'exploitation groupée conformément à la délibération du Propriétaire en date du 8 septembre prise en application de l'article L214-7.

Dans le cadre de cette convention, l'ONF avance les frais et la commune touchera les bénéfices de la vente de ces bois.

Une fiche d'analyse prévisionnelle fait état de 128 m3 de bois scolytés de la parcelle 22 (revenu escompté : 2763.56 €) ; cependant, d'après notre technicien forestier ONF, M Doryan BOILLON, il faut plutôt s'attendre à environ 320 m3 de bois scolytés e.g. parcelle 25 à exploiter rapidement.

Le Conseil Municipal de MONTPERREUX donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicéa), pour un volume prévisionnel annuel de **400 m³**.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Montperreux la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

***Résultat du vote* : - Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 0**

Par ailleurs, M Doryan BOILLON nous a informé que trois (3) amas de bois, représentant un volume total de 278 m3 sont prêts à être déchiqueté. Le Maire informe le Conseil qu'il va lancer un appel d'offres auprès des principaux prestataires du secteur pour le déchiquetage de ce bois.

Pour information l'entreprise SAPOLIN déchiquète une fois par semaine à la déchèterie de la Fuvelle. Quant à la commune de REMORAY-BOUJEONS, elle fait déchiqueter son bois par MBE de FRASNE, en mettant un employé technique à sa disposition le jour du déchiquetage.

Cette opération permettrait de remplir nos trois (3) travées de 100 m^3 chacune de bois déchiqueté, pour nos chaufferies de Chaudron et des Montezan.

Il faut savoir que Nature bois Energie, dans un courrier du 26 août 2022, prévient la commune d'une nouvelle hausse de la plaquette livrée de 8% à compter du 1er septembre 2022.

5. Personnel communal : Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires, information rupture conventionnelle avec M Ludovic GAGELIN, recrutement du nouvel agent et motion de soutien à la formation des secrétaires de mairie

Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel : elles doivent en effet supporter le paiement des prestations, notamment en cas d'absence pour raisons de santé ou décès.

A défaut d'assurance, les employeurs publics assument le coût et la gestion du remboursement de la rémunération et des frais médicaux de l'agent.

Compte-tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, la plupart des employeurs publics font le choix de s'assurer.

Les Centres de gestion ont la possibilité de souscrire, pour le compte des collectivités qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des absences pour raison de santé de leurs agents.

Le Maire expose au Conseil qu'il a donné mandat au Centre de gestion du Doubs le 03/01/2022 pour joindre la collectivité à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque statutaire à effet du 1er janvier 2023 ; le précédent contrat arrivant à échéance au 31/12/2022 (le fait de participer à cette consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat).

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion a sélectionné le contrat groupe proposé par SOFAXIS (courtier)/CNP (assureur), pour la période 2023/2026.

Le Maire expose au Conseil :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1er semestre 2022.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP ;
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023 ;
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six (6) mois ;
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager) ;
- Conditions :

    - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt ;
    - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité et s'élève à 150 €/an.

- AUTORISE :

- Son Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Son Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

***Résultat du vote* : - Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 0**

Information rupture conventionnelle avec M Ludovic GAGELIN

M le Maire expose au Conseil municipal qu'il est saisi d'une demande de rupture conventionnelle de la part de M Ludovic GAGELIN.

Le Maire expose au Conseil que cette procédure est très utilisée dans le privé afin de protéger le salarié dans son changement de situation. La rupture impose le versement d'une indemnité dont le montant minimal est d'un quart de mois de salaire brut sans les participations employeur prévoyance et mutuel par année d'ancienneté complète. On ne prend pas en compte 2015 et 2022 car ce sont deux (2) ans. Il bénéficiera de six (6) années d'ancienneté qui se monte à 3177,38€. Le montant maximal aurait été de 12 709,50€.

Il a demandé à bénéficier de ses congés : parental et paternité.

M GAGELIN a été reçu en entretien par M BARNOUX le 1er septembre 2022.

Son départ a été fixé au mardi 01 novembre 2022 fin de journée. Son solde pour tout compte lui sera versé fin novembre.

Recrutement du nouvel agent

M Stéphane BREUILLOT expose au Conseil municipal qu'une réunion de la commission « personnel » + les adjoints, a eu lieu le mardi 6 septembre 2022 pour définir la fiche de poste du nouvel agent, les éléments de rémunération et la date d'embauche prévisionnelle.

La commission « personnel » propose au Conseil municipal de préparer une offre d'emploi sur le profil le plus large possible afin de se donner le maximum de chance de trouver le meilleur profil i.e. grille des catégories C et B. Ce recrutement doit être fait en consultant les agents déjà en place.

Le Conseil municipal l'exposé de M BREUILLOT entendu et après en avoir délibéré, décide :

De procéder au recrutement d'un nouvel adjoint technique à temps complet, sur la base d'un stage d'une durée d'un an et en élargissant le recrutement sur les catégories C et B. Le recrutement devant idéalement être effectif au 01 novembre. La date limite de dépôt des dossiers serait le 15 octobre 2022.

Il est important de réfléchir d'ores et déjà aux moyens à mettre en œuvre e.g. sous-traitance, au cas où le poste ne serait malheureusement pas pourvu tout de suite.

***Résultat du vote* : - Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 0**

Motion de soutien à la formation des secrétaires de mairie

Le conseil d'administration du centre de gestion du Doubs qui s'est réuni le 06 juillet 2022 a voté à l'unanimité la motion du centre de gestion de Haute Saône visant à soutenir la formation de secrétaire de mairie.

Le conseil d'administration du centre de gestion de la Haute-Saône a adopté le 31 mai 2022 une motion de soutien au DU GASM. En effet, la pérennité du diplôme universitaire Gestionnaire administratif/Secrétaire de mairie n'est pas assurée faute d'engagement définitif de la part du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Le métier de secrétaire de mairie est indispensable au fonctionnement des communes rurales. Véritable « couteau suisse », la secrétaire de mairie demeure une fonction trop méconnue et sous-estimée. Aujourd'hui, la secrétaire de mairie doit être polyvalente et répondre à des exigences d'expertise de plus en plus fortes liées tant à l'évolution législative et réglementaire qu'à la dématérialisation de nombreuses activités et procédures.

Les évolutions ajoutées aux difficultés d'exercice en milieu rural où le travail se fait souvent sur plusieurs communes font que ce métier est aujourd'hui en forte tension. Tension au niveau du recrutement pour pallier les nombreux départs à la retraite dans les prochaines années mais également tension au niveau du fonctionnement.

Bras droit du maire, il est aujourd'hui de plus en plus difficile de faire face au remplacement des congés maladie ou maternité laissant les maires désemparés et soumis à la concurrence de postes considérés comme plus attractifs au sein de collectivités plus importantes.

Investi dans sa mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, attentif aux tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et a fortiori au sein des communes rurales, le centre de gestion de la Haute-Saône a développé depuis quelques années déjà et encore aujourd'hui des dispositifs de qualification sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs, dispositifs déjà soutenus par le centre de gestion du Doubs.

Pourtant, la question du financement de la formation contraint le maintien de certains dispositifs lorsqu'ils sont conditionnés à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F) par Pôle Emploi. Dans ce cas, seuls 5 demandeurs d'emplois peuvent intégrer la formation. Or, cette seule modalité de financement pour le Diplôme Universitaire n'est pas viable, d'autant qu'il est ouvert à l'ensemble des départements de Bourgogne et Franche-Comté.

Alors même que l'intérêt du diplôme n'est plus à démontrer, tant au regard des résultats en termes d'emploi des lauréats qu'au regard du niveau d'expertise qu'il procure avec un enseignement dispensé par des universitaires de droit public et des intervenants professionnels occupant des fonctions de direction générale ou spécialisés, sa pérennité est à chaque nouvelle session remise en cause.

Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région, pourtant déjà alertée, n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison.

Pourtant, des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions concernées.

C'est la raison pour laquelle les administrateurs du centre de gestion du Doubs invitent tous les conseils municipaux et communautaires du Doubs à se prononcer également sur la demande de soutien du centre de gestion de la Haute-Saône déposée auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport du Maire,

VU,

- Le du code général de la fonction publique ;
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

CONSIDERANT QUE :

- le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion
- La question du financement et notamment le maintien du dispositif, est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,
- Le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- Il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL Affirme son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU « GASM » et adressera un courrier signé par tout le conseil afin d'appuyer la motion.

***Résultat du vote* : - Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 0**

6. Diminution sur crédits budget EAU article 2156

Pour donner suite à l'annulation de la recette d'investissement de 3'946.40€ au c/2805 chapitre 040 et afin de respecter l'équilibre budgétaire (le budget primitif ayant été voté, équilibré) il y a lieu de diminuer les dépenses d'investissement de 3946.40 € au c/2156 chapitre 21.

Le Conseil municipal l'exposé du Maire entendu, décide de diminuer les dépenses d'investissement de 3946,40 € au compte 2156 chapitre 21.

***Résultat du vote* : - Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 0**

7. Signature de la convention de fourniture d'eau avec Oye-Et-Pallet

M Michel PÊPE rappelle au Conseil municipal la demande de la commune d'Oye-et-Pallet revoir la convention de fourniture d'eau potable entre la commune de MONTPERREUX et celle d'OYE-ET-PALLET pour l'alimentation en eau potable du hameau de Bellerive.

Pour ce faire, un projet de convention a été rédigé par la commune de Montperreux qui a été soumis à OYE-ET-PALLET.

Lors d'une rencontre entre les élus de MONTPERREUX, M Daniel DEFRASNE, Président du Syndicat des Eaux de Joux (SIEJ) et M Sylvain CHARRIERE (directeur eau et assainissement de la Communauté de communes du Grand Pontarlier), le 22 avril 2022, un accord oral avait été obtenu de la part du SIEJ.

Celui-ci a de nouveau été sollicité pour un accord écrit sur le projet de Convention en pièce jointe, le 30 août 2022.

M PÊPE expose au Conseil qu'il s'est rendu à un Conseil syndical du SIEJ le mercredi 7 septembre au cours duquel le projet de convention entre Oye-Et-Pallet et Montperreux a été approuvé par le Conseil syndical au cours de la soirée.

Le Conseil municipal l'exposé du M Michel PÊPE entendu, DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec OYE ET PALLET.

***Résultat du vote* : - Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 0**

8. Commission bâtiments/matériels : tarifs de location des salles communales à des intervenants rémunérés (en direct ou via des associations). Disponibilités des salles et devenir du foyer communal

Pour faire suite à plusieurs demandes de professionnels souhaitant disposer des salles communales ou du matériel communal pour des activités rémunérées, il est proposé au Conseil de fixer un prix de location.

Le Conseil Municipal a évoqué les pistes suivantes :

- de fixer le montant de gré à gré par contrat en fonction de la durée
- de fixer un montant du pourcentage de la recette
- de fixer une part forfaitaire et un facteur surface / temps

Il appartient à la commission *ad hoc* de faire une proposition au Conseil.
Pour faire suite aux discussions, le Conseil souhaite modifier les tarifications de location aux associations en fonction des prestations externes proposées.

9. Signature de la convention avec l'EPF autorisant la commune à prêter et/ou louer à titre divers

Le Maire expose au Conseil qu'il a reçu le projet de convention avec l'EPF établi par Maître Benoit MOHN, notaire à Besançon qui « *met à disposition de la commune de MONTPERREUX le bien objet des présentes et lui transfère l'intégralité de ses droits réels sur le bien objet des présentes à l'exception du droit de disposer du bien, tant à titre onéreux que gratuit.* ».

L'exception du droit à disposer du bien doit s'entendre comme une cession totale ou partielle du bien (NDLR : précision demandée et apportée par Maître MOHN ce lundi 5 courant par courriel). A sa signature, la commune pourra faire établir des baux de location à usage commerciaux ou à usage d'habitation par exemple.

Nous sommes toujours en attente du montant des émoluments du notaire car la rédaction et la signature de cette convention sont à la charge du demandeur i.e. la commune.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu DECIDE d'autoriser le Maire à finaliser la convention avec l'EPF DOUBS BFC et à signer tout document afférant.

***Résultat du vote* : - Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 0**

10. Questions diverses

a) Présentation du site internet

M Olivier BRAEMS présentera le site internet à la commission communication. Elle fera l'objet d'une présentation au Conseil lors d'une réunion de travail dédiée. Le nom de domaine sera www.montperreux.org

b) Panne d'électricité du 18 août 2022

Le 18 août une coupure d'électricité non prévue a eu lieu. Elle a été provoquée par un problème de mise à la terre. Malheureusement, deux vaches ont été foudroyées. Pour des raisons physiologiques, un homme n'aurait pas été foudroyé, il aurait juste eu une sensation de picotement, ce qu'a ressenti l'agriculteur concerné quand il est venu s'occuper de ses bêtes. La Mairie a prévenu ENEDIS le jour même d'où la coupure qui a affecté l'ensemble de la commune. ENEDIS a procédé à la vérification de tous les systèmes présents sur la commune et il n'a pas constaté d'autres défauts.

c) Fuites AEP, problématique manque d'eau et qualité d'eau du Lac

De nombreuses fuites ont été constatées cet été. La raison semble être liée à la sécheresse et aux mouvements de terrain associés e.g. gonflement et retrait des argiles (Cf. Le Plan de Prévention des Risques Naturels PPRN).

Les analyses d'eau effectuées dans le lac sont conformes, mais elles montrent une dérive nette en fin de saison comme en témoigne le graphe ci-dessous qui cumule les résultats des analyses des eaux de baignade de la plage de Chaon de juin 2020.

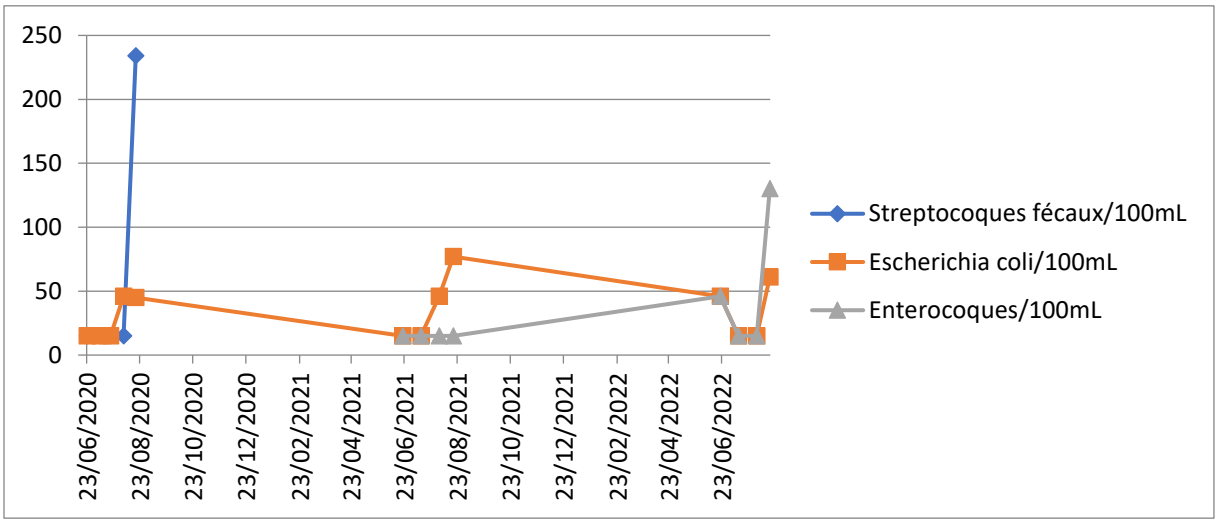

Les limites de qualités sont de 660/100mL pour les entérocoques et 1800/100mL pour Escherichia coli. La protection de nos rivières et de nos ressources en eau est très importante.

Le Schéma Directeur Alimentation Eau Potable est toujours en cours, cela prend du temps car il faut dater toutes les conduites et tous les compteurs.

d) Périscolaire

Outre le report de l'ouverture du site de Malbuisson lié au passage retardé de la commission de sécurité les travaux suivants sont programmés pour l'école de Montperreux :

- Changement de la porte d'entrée qui ne peut être ouverte par les petits en cas d'urgence,
- Pose de sonnettes afin que chaque classe puisse être contactée séparément,
- Pose de store intérieur dans une classe.

e) 100 ans de notre doyenne

Le 12 août 2022 notre doyenne a fêté ses 100 ans. La commune lui a offert une magnifique composition florale. Nous célèbrerons cet évènement lors du repas des anciens courant décembre.

f) Saison touristique Orchidée Bleue et journée portes ouvertes prévue le samedi 15 octobre 2022

Au-delà des soucis de plateforme avec un taux de remplissage important avec de bons commentaires. Le terrain de boule a été aménagé et un banc et une table ont été installés près de la cascade.

Il est proposé une journée porte ouverte afin que les habitants de la commune puissent visiter le site. Ce sera l'occasion pour certains de découvrir un site exceptionnel autour d'un verre. Nous vous attendons nombreux.

g) Comice 2022

Après 22 ans, le Comice Agricole est de retour. Il se déroulera le samedi 17 septembre 2022 dans les champs dominant le lac entre Chaon et Chaudron. Pour cette occasion, la RD437 sera fermée à la circulation toute la journée. Une déviation sera mise en place entre Chaudron et Chaon par la RD204.

L'entrée sur le site se faisant, en voiture par la rue des Rochettes côté RD204. Nous vous attendons nombreux à la rencontre de nos agriculteurs.

h) AMO

Nous avons rencontré Monsieur BENMEHAL, le Maire de Montbenoît pour des aides à Maitre d'Ouvrage concernant la voirie. Il prend 3,5 à 5% du montant total des travaux.

Distribution des bulletins de la COMCOM.

Location de l'Eterlou à une Ukrainienne avec deux enfants du 15 octobre au 15 novembre 2022. Le conseil est d'accord pour en discuter.

i) Parc du Pierreux

Demande de grillage ou filet pour éviter que les ballons ne sortent trop souvent du terrain.

Afin de diminuer le bruit des ballons qui rebondissent, la pose d'un revêtement type gazon synthétique imprégné de sable est envisagé si le coût en est acceptable.

j) Eclairage publique

Etudier l'intérêt de diminuer voire supprimer l'éclairage à partir d'une certaine heure. Un bilan énergétique et financier sera établi par la commission *ad hoc*. Quid de l'éclairage de Noël ?

La séance est levée à 23 h 05 minutes.